

CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME	POUR LE SERVICE AVANT 2009	POUR LE SERVICE DE 2009 À 2012	POUR LE SERVICE APRÈS 2012
<b>ÂGE DE LA RETRAITE</b>			
- Âge normal de la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
- Période de retraite anticipée	Entre 55 ans et 65 ans	Entre 55 ans et 65 ans	Entre 55 ans et 65 ans
- Période de retraite ajournée	Après 65 ans (le service de la rente doit débiter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)	Après 65 ans (le service de la rente doit débiter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)	Après 65 ans (le service de la rente doit débiter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)
<b>FORMULE DE RENTE</b>			
- Formule de rente (par année de service crédité)	1,3 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent	1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen + 2,0 % de l'excédent
- Salaire moyen	Moyenne des salaires des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des salaires des 5 années les mieux rémunérées	Moyenne des salaires des 8 années les mieux rémunérées
- Salaire	Salaire de base	Salaire de base	Salaire de base
- Maximum des gains admissibles (MGA) moyen	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes	Moyenne du MGA de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada de l'année et des 4 années précédentes
<b>RETRAITE ANTICIPÉE</b>			
- Retraite avec une rente non réduite	57 ans + somme de l'âge et des années de service = 85 points	62 ans	62 ans
- Réduction applicable	3 % par année d'anticipation avant 65 ans ou 3 % par année d'anticipation avant 57 ans + 3 % par point manquant avant 85 points	4 % par année d'anticipation avant 62 ans	4 % par année d'anticipation avant 62 ans
<b>INDEXATION DE LA RENTE</b>			
- Avant la retraite (rente différée seulement)	Annuellement, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC), jusqu'à concurrence de 4 % par année	Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50 % de l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 2 % par année	Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50 % de l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 2 % par année
- À la retraite	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	Annuellement, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 3 % par année	L'indexation débute l'année suivant l'atteinte de 65 ans ou au début de l'année suivant la retraite, si la retraite a débuté après 65 ans, pour une période déterminée de 10 ans effectifs, selon l'augmentation de l'IPC, jusqu'à concurrence de 1 % par année. Un prorata s'applique la première année et la dernière année d'indexation.
<b>PRESTATION EN CAS DE DÉCÈS À LA RETRAITE</b>			
- Participant ayant un conjoint au moment de la retraite	Rente réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite	Rente réversible à 60 % au conjoint survivant et comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite
- Participant sans conjoint au moment de la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 15 ans après le départ à la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 15 ans après le départ à la retraite	Rente comportant une garantie de versement de 10 ans après le départ à la retraite
- Modes optionnels de service de la rente	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite	Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite
<b>CESSATION DE SERVICE</b>			
- Options de règlement			
Rente différée : <i>Option offerte seulement si la valeur de la rente est supérieure à 20 % du MGA</i>	Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel)	Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel)	Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel)
ou			
Remboursement de la valeur de la rente : <i>Pour les employés travaillant au Québec, si la valeur est supérieure à 20 % du MGA, le remboursement est assujéti au degré de solvabilité du Régime, sans excéder 100 %</i>	Remboursement de la valeur de la rente	Remboursement de la valeur de la rente	Remboursement de la valeur de la rente
- Prestation minimale en cas de remboursement de valeur de la rente	Aucune	175 % des cotisations salariales avec les intérêts cumulés	175 % des cotisations salariales avec les intérêts cumulés
<b>PARTAGE DES COÛTS</b>	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs	65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs

 NOTE : Les prestations payables par le Régime et les cotisations salariales sont assujétiées aux limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## POUR OBTENIR DE L'INFORMATION COMPLÈTE ET DÉTAILLÉE

- Visitez le site Internet des Régimes collectifs du Mouvement Desjardins au [www.rcd-dgp.com](http://www.rcd-dgp.com)

ou

- Contactez l'Équipe Service aux participants du RRMD
  - Par téléphone : 1 866 434-3166 ou 514 285-3166
  - Par courriel : [rmd@desjardins.com](mailto:rmd@desjardins.com)

